

# Convention de partenariat

pour le développement de  
l'Education Artistique et Culturelle

entre

L'Académie de Nice

et

Le Préfet de la région Provence, Alpes-Côte d'Azur  
*Direction régionale des affaires culturelles*

et

La Réunion des musées nationaux- Grand Palais

et

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes



# Convention de partenariat

**Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 122-1 et L122-6,**

Vu la loi Liberté de la création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016, qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au coeur des missions des établissements du ministère de la culture,

**Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013** relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, et **la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017** relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

**Vu la feuille de route interministérielle 2015-2017 pour l'éducation artistique et culturelle**, du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle** élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle et présentée le vendredi 8 juillet 2016 par la ministre de la culture et de la communication et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

La présente convention pour le *développement de l'éducation artistique et l'action culturelle* est établie entre les soussignés :

**Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Monsieur Stéphane Bouillon,

dont le siège est situé au 2 bd Paul Peytral à Marseille,

Direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après désigné : la DRAC PACA,

**Et**

**Le Recteur de l'Académie de Nice,** Chancelier des universités

Monsieur Emmanuel Éthis,

dont le siège est situé 53 avenue Cap de Croix à Nice,

ci-après désigné : l'Académie de Nice,

**Et**

**La Présidente de la Réunion des musées nationaux- Grand Palais,**

Madame Sylvie Hubac,

dont le siège est situé 254/256 rue de Bercy à Paris

ci-après désignée : la RMN-GP

**Et**

**La Directrice des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes,**

Madame Anne Dopffer,

dont le siège est situé 36 avenue du Docteur Menard à Nice,

ci-après désignée : les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècles des Alpes-Maritimes,

**Préambule**

Cette convention repose sur les circulaires interministérielles n° 2013-073 du 3 mai 2013 et n°2017-003 du 10 mai 2017 concernant le parcours d'éducation artistique et culturel de tous les jeunes s'inscrivant dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'EAC et ayant pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'EAC.

Ces parcours ont pour ambition « de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés. »

Cette convention prolonge la collaboration entre les partenaires dans le cadre des conventions de partenariat pour le développement de l'EAC du 2 octobre 2009 et du 22 juin 2013 qui s'entendent pour dresser un bilan positif de leur collaboration tant dans la formation des enseignants que dans les parcours proposés aux établissements scolaires et la diffusion des outils pédagogiques. Les axes suivants ont été particulièrement développés : l'intégration du numérique, la prise en compte des publics en situation de handicap, l'offre à destination des familles et la sensibilisation aux métiers de la culture.

Les parties entendent pour la durée de la présente convention inscrire leur action dans la recherche de cohérence du parcours d'EAC par des approches pédagogiques diversifiées privilégiant la démarche de projet et le partenariat.

### **Article 1 – Objectifs du partenariat**

Le partenariat entre l'Académie de Nice, la DRAC PACA, la Réunion des musées nationaux-Grand Palais et les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes, a pour objectifs :

- de réduire les inégalités d'accès à la culture ;
  - de développer une offre prenant en compte les différents temps de l'enfant dans un cadre collectif, familial ou individuel et « impliquer plus facilement les familles dans les projets artistiques et culturels de leurs enfants » ;
- de « permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. »
- de contribuer à la formation des personnels de l'Éducation nationale et des personnels médiateurs dans les musées tant lors de stages de formation conjointe initiale et continue, que d'animations en interdisciplinarité ;
- de contribuer à la conception, la diffusion et l'évaluation de ressources pédagogiques, éducatives et culturelles notamment dans l'accès aux ressources numériques ;
- d'élargir et de fidéliser les publics des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes ; notamment les jeunes éloignés de la culture par une approche en direction des centres sociaux ou associations de quartiers inscrits en contrat de ville ;
- de faire des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes, dont la singularité est d'être dédiés à trois artistes majeurs de la modernité – Marc Chagall, Fernand Léger, Pablo Picasso - et d'offrir une ouverture à la création contemporaine (arts visuels, musique, danse, philosophie de l'art), un lieu-ressource à la disposition du monde de l'éducation et des acteurs socio-éducatifs .

### **Article 2 – Comité de pilotage**

Les différents acteurs de la convention s'engagent à se rencontrer dans le cadre du suivi de la convention afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du partenariat.

Le comité de pilotage quadripartite - Académie, DRAC, RMN, musées nationaux des Alpes-Maritimes- assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la convention. Ce comité est composé des représentants de chacune des parties concernées.

La convention fait l'objet d'un rapport d'activités et d'un bilan à l'issue de chaque année.

Le comité de pilotage définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour chaque année scolaire et les modalités de suivi et d'évaluation des différents dispositifs. Il précise en outre les supports pédagogiques et outils de communication. Il se réunit au moins une fois par an et à la demande de chaque partenaire qui en saisit les autres parties.

### **Article 3 – Engagements et obligations**

#### **Participation de l'Académie de Nice :**

L'Académie favorise l'intégration de l'offre culturelle des musées concernés dans la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle afin de le rendre opérationnel.

L'Académie met à disposition ses outils numériques pour valoriser l'offre culturelle des musées concernés afin d'enrichir et de diversifier les parcours formalisés dans les volets culturels des projets d'établissements et d'écoles.

L'Académie prévoit dans son plan académique de formation des dispositifs pour accompagner les équipes pédagogiques dans la construction d'un parcours diversifié et progressif.

#### **Participation de la DRAC PACA:**

La DRAC participe à la mise en adéquation de l'offre culturelle des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes au public scolaire et au public jeune hors temps scolaire. Elle peut accompagner les musées nationaux dans l'élaboration d'une formation destinée aux acteurs socio-éducatifs.

La DRAC intègre l'offre des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle et de développement des publics ; elle les associe aux enquêtes et état des lieux élaborées dans ce cadre.

La DRAC incite à la coordination d'éventuels partenariats entre les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes et d'autres établissements culturels.

#### **Participation de la RMN-GP :**

La RMN-GP veille à la meilleure utilisation des dispositions tarifaires pour favoriser cette action, y compris en accordant des dispositifs ponctuels de gratuité, par exemple pour la formation des enseignants.

La RMN-GP accepte à titre exceptionnel la gratuité des visites-conférences s'inscrivant dans la mise en œuvre du programme défini par les partenaires au titre de la présente convention qu'elle valide.

La RMN-GP met au service des objectifs et des actions visées par cette convention des conférenciers spécialistes en histoire de l'art, et formés à l'accueil de publics diversifiés

### **Participation des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes :**

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes assurent la validation des contenus scientifiques des programmations s'inscrivant dans le cadre de la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle. Dans le cas où les projets pédagogiques donnent lieu à des restitutions, les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes évaluent la qualité et la pertinence d'une présentation publique dans leurs murs ou à l'extérieur.

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes participent aux commissions territoriales d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la politique académique concertée entre l'Académie et la DRAC PACA.

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes assurent l'accès aux espaces, œuvres et ressources documentaires.

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes participent à la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle.

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes élaborent avec les établissements scolaires partenaires des projets, des parcours qui s'inscrivent dans le volet culturel du projet d'établissement et permettent aux élèves de s'approprier les ressources culturelles de leur territoire à travers :

- la rencontre avec l'œuvre et la fréquentation des lieux culturels ;
- la découverte du fonctionnement des établissements culturels ;
- la pratique artistique et la rencontre avec des artistes.

Ils élaborent également avec les partenaires sociaux-éducatifs intervenant sur le hors-temps scolaire, des projets à destination des jeunes.

Les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes contribuent à la diffusion de la connaissance des métiers de la culture par des actions centrées sur la professionnalisation des jeunes.

### **Article 4 - Communication**

Les œuvres des artistes Marc Chagall, Fernand Léger et Pablo Picasso sont soumises aux textes protégeant le droit d'auteur. Par conséquent, toute reproduction d'œuvre de l'un des trois artistes, sur support papier ou numérique, doit faire l'objet d'une validation des musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes et d'une déclaration par le responsable de la publication, auprès de l'Adagp – Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques, située au 11 rue Berryer à Paris, pouvant donner lieu à un paiement de droit d'auteurs qui incombe au responsable de la publication.

Toute publication concernant la réalisation des projets pédagogiques doit obligatoirement comporter le logo du Ministère de la Culture et de la Communication et le logos des trois musées, fournis aux établissements par les musées nationaux du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes ainsi que la mention RMN (à compléter)

#### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue, pour trois années scolaires, à compter de la date de sa signature.

#### **Article 6 – Résiliation**

En cas d'inobservation des clauses de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'une des parties à l'autre, deux mois avant la fin de l'année scolaire.

#### **Article 7 – Attribution de compétence**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention et qui ne pourrait trouver de solution amiable, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Nice.

Fait en 5 exemplaires à Nice, le 17 juin 2017

**Le Recteur de l'Académie  
de Nice, Chancelier des Universités,**

**Emmanuel ETHIS**

**Le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Monsieur Stéphane BOUILLON**

**La Présidente de la Réunion  
des musées nationaux- Grand-Palais,**

**Sylvie HUBAC**

**La Directrice des musées nationaux  
du XX<sup>e</sup> siècle des Alpes-Maritimes,**

**Anne DOPFFER**